



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Mardi 18 février 2014 à 20h30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation
31/01/2014

Date d'affichage

L'an deux mille quatorze et le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : MM.PEYRET, COMBRES, CLAYZAC, BELTRI, GARET, Mme MARTINOT, MM.CASAVIEILLE, DAUGA, DROUARD, FRANCH, Mme DUPLANTIER, MM.LAFFORGUE, PUJOL, Mmes LARRIEU, MARQUE, PUJOL.

Absents excusés :

Mme CARRERE-CAMPISTRON donne procuration à Mme MARTINOT

M.MENACQ donne procuration à M.DROUARD

Mme SAUNIER

Secrétaire : Mme Edith LARRIEU

Monsieur le maire souligne que ce conseil est le dernier de ce mandat. Il estime que de beaux projets ont été menés ensemble. En 2008, lorsqu'il est devenu maire de la commune, un grand saut a été franchi pour lui et de lourdes tâches lui ont été confiées. Pour cela, il remercie l'assemblée pour la confiance et le soutien qui lui ont été donnés, tout le long de ce parcours.

Monsieur le maire remercie chaleureusement Christian CLAYZAC et Jean-Pierre PUJOL qui ont décidé de quitter la vie politique municipale pour des raisons familiales.

Il remercie le soutien de Jean-Pierre PUJOL en tant que Président du Conseil Général du Gers, pour les projets nombreux accomplis ou à venir pour la commune. Pour aujourd'hui, deux exemples sont cités :

- l'avenue de Dianate a été complètement restaurée.
- l'étude du contournement de Nogaro est lancée.
- réfection des voiries départementales du centre ville

Pour l'avenir, deux projets sont relatés :

- le canton de Nogaro fera partie du 1^{er} département du territoire français à bénéficier d'un schéma numérique, avec pour objectif la couverture totale du département.
- le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) permettra un aménagement cohérent du territoire intercommunal en termes d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement,...

Monsieur le maire souligne que les enjeux de demain, surtout au niveau du territoire intercommunal, sont primordiaux.

Par ailleurs, Monsieur le maire donne communication d'un article de presse paru sur la bibliothèque municipale, où il est expliqué que des photos de la vie nogarolienne sont disponibles sous format numérique. Ces photos sont issues de négatifs qui ont été donnés à la commune par Raymond Bois, artisan photographe à Nogaro de 1948 à 1985.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2013

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013.

Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 26 mai 2008 de cette assemblée, la volonté a été de déléguer à Monsieur le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que, par cette délégation, il a été chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

12-12-2013 : Acceptation de la somme de 282.26 € de l'Equité Assurances en règlement de dommages causés sur une borne amovible rue de la Poste.

17-12-2013 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13 décembre 2013 par Maître Bernard BARES, Notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 145 - 8 rue d'Artagnan – Valeur : 11 000 euros – Propriétaires : M. MOLEN Richard et M. DANLOUX David – Acquéreur : Mlle ZAKENOUNE Farida.

20-12-2013 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16 décembre 2013 par Maître Jérôme DURON, Notaire à BIGANOS, concernant l'immeuble cadastré section AK n° 51 – Valeur : 117 500 euros – Propriétaire : M. BERNADET Patrick – Acquéreur : SCI AKG.

08-01-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 2 janvier 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section D n° 84 - Montrouge – Valeur : 100 000 euros – Propriétaires : Mme BRAZZALOTTO Marcelle, Mme BRAZZALOTTO Dominique et M. BRAZZALOTTO Eric – Acquéreur : M. COURNEIL David.

29-01-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 janvier 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à NOGARO, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 11 – Avenue du Midour - Valeur : 20 000 euros - Propriétaire : M. CASTERA Alban - Acquéreur : M. MOLEN Richard.

07-02-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 février 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 131 – Rue Broqué Propriétaires : M. et Mme Pierre GARRALON - Acquéreur : Mme Martine ETIENNE - Montant : 30 000 euros

07-02-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 février 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 280 et 281 – Place des Arènes - Propriétaire : SCI BEGACOSTA - Acquéreur : SCI MENJAC - Montant : 181 600 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de cette communication

Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

III – FINANCES

Monsieur le Maire souligne la bonne gestion financière de la commune et remercie particulièrement Monsieur Roger COMBRES pour le travail accompli.

1. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2013 : budget communal

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2013 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses..... **4 201 229.95euros**
- en recettes **4 577 524.25 euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre au Conseil Municipal par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal, pour 2013.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2013 budget communal

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen le compte administratif de l'exercice 2013 qui présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT	516 524.85	450 322.57	329 768.91	395 971.19
SECTION D'INVESTISSEMENT	-232 900.57		46 525.39	-186 375.18
	283 624.28	450 322.57	376 294.30	209 596.01

Le Compte Administratif pour 2013 en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit comme suit :

Dépenses : 3 633 349.60€

Recettes : 4 009 643.90€

Avec opérations d'ordre :

Dépenses : 4 201 229.95€

Recettes : 4 577 524.25€

Les prévisions budgétaires de 2013, en éléments réels, se trouvent réalisées :

- pour la section d'investissement à **75.33%** en dépenses et **76.50%** en recettes ;
- pour la section de fonctionnement à **99.67%** en dépenses et **104.89%** en recettes ;
- au total, à **91.33 %** en dépenses et à **96.74 %** en recettes.

Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de la commune 2013.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur Roger COMBRES attire l'attention sur deux dépenses énergétiques anormalement élevées :

- EDF de la salle Périé
- GRDF de l'école (dérèglement de la chaufferie)

Il rappelle que les utilisateurs doivent avoir un comportement responsable et signaler, dès qu'ils les constatent, tous dysfonctionnements afin d'éviter ce type de dépenses qui pourraient être évité.

Par ailleurs, Monsieur COMBRES informe qu'avec une augmentation des dépenses du personnel s'élevant à + 5,61% entre 2012 et 2013, ces dépenses sont maîtrisées. Les ratios 2013 sont les suivants :

- Pour le taux d'épargne : 15,87 (sachant qu'un bon taux est > à 13,30)
- Pour la solvabilité : 4,33 (sachant que la moyenne se situe à 6,4)

Monsieur COMBRES présente également les ratios 2007/2013.

Monsieur Jean-Pierre PUJOL ajoute que le ratio 2013 le plus significatif et essentiel est celui de 0,91 (DRF+ annuité K RRF) et affirme qu'il s'agit, effectivement, d'un bon chiffre pour la commune.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2013

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à notre Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2013.....	329 768.91 €
Report à Nouveau (excédent reporté)	66 202.28 €
Résultat de fonctionnement cumulé	395 971.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-186 375.18 €
Solde des restes à réaliser	-146 686.00 €
Besoin de financement total	333 061.18 €

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.... 333 061.18 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter62 910.01 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2013, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.... 333 061.18 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter62 910.01 €

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2013

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Vous trouverez ci-après copie du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2013.

DECISION ET FORME	NATURE OBJET	PRIX	VENDEUR	ACQUEREUR	DATE - ACTE EFFET
Délibération du 30/06/2011	terrain cadastré AB 339	130 485€	COMMUNE De NOGARO	SCI NOGARHOTEL	ACTE NOTARIE En date du 11/04/2013
Délibération du 20/12/2012	Parcelle cadastrée AH 453	200€	COMMUNE De NOGARO	Mmes CAZALIS Yvette et Martine	ACTE NOTARIE En 25/06/2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2013

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2013 : service annexes (Caisse des écoles - CCAS)

CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2013 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : **92 820.08 euros**
- en recettes : **82 798.46 euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Président a l'honneur de soumettre par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de Gestion de la caisse des écoles.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CCAS (Centre Communal d'Action sociale)

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2013 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : **13 692.64 euros**
- en recettes : **13 774.30 euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Président a l'honneur de soumettre par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de Gestion du CCAS

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2013 : service annexes (Caisse des écoles - CCAS)

Parallèlement à l'examen du compte administratif de la commune, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée les Comptes Administratifs pour l'exercice 2013 des services annexes : Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale.

CAISSE DES ECOLES

Le compte administratif pour 2013, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 92 820.08 euros en dépenses et 82 798.46 euros en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 488.11	0	-1 002.74	485.37
Section d'investissement	1 100.20		-9 018.88	-7 918.68
TOTAL	2 588.31	0	-10 021.62	-7 433.31

Monsieur le Président quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif de la caisse des écoles 2013.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

CCAS

Le compte administratif pour 2013, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 13 692.64 euros en dépenses et 13 774.30 euros en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	3 284.81		81.66	3 366.47
Section d'investissement	116.93		0,00	116.93
TOTAL	3 401.74		81.66	3 483.40

Monsieur le Président quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du CCAS exercice 2013.

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour le compte administratif du CCAS sur les 6 derniers exercices du mandat municipal, Monsieur Christian CLAYZAC précise les éléments suivants :

- Total des dépenses : 98 298,00 €, destinés aux :
 - Secours
 - Colis personnes âgées
 - Aides scolaires
 - Aide à domicile
 - Portage des repas
- Total des recettes : 68 844,00 €
- Excédent en 2007 : 32 820,00 €
- Déficit : 29 454,00 €
- Excédent clôture : 3 366,00 €

7. Affectation du résultat de l'exercice 2013 (Caisse des écoles - CCAS)

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation desdits exercices.

➤ CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2013.....	-1 002.74€
Report à Nouveau (excédent reporté)	1 488.11€
Résultat de fonctionnement cumulé	485.37€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 7918.68€
Solde des restes à réaliser	6 419.00€
Besoin de financement total	1 769.69€

Après en avoir délibéré, le comité de la caisse des écoles, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :
 - 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ... 485.37€
 - 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 0.00€

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Pour la cantine, Monsieur Roger COMBRES attire l'attention sur les chiffres du nombre de repas servis :

- En 2012 : 22 276 repas
- En 2013 : 19 212 repas

Une baisse importante est observée de l'ordre d'environ 20,5 %. L'une des raisons pourrait être la baisse d'effectifs à l'école (dont une baisse des enfants de Nogaro de l'ordre de 25%).

Il sera important d'analyser les raisons d'une manière plus détaillée, sachant qu'il ne peut pas s'agir du prix qui n'a pas augmenté (1,70 € le repas pour les familles nogaroliennes) ou de la qualité (plats élaborés sur place par un chef cuisinier).

Monsieur COMBRES précise également que le coût de revient d'un repas est passé de 4,52 € à 5,46 € (raisons : travaux de mise en conformité HACCP,..).

➤ **CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2013.....	81.66€
Report à Nouveau (excédent reporté)	3 284.81€
Résultat de fonctionnement cumulé	3 366.47€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	116.93€
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement total	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00€
2- Affectation à l'excédent à reporter.....	3 366.47€

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2013 : service assainissement

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du service public de l'assainissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2013 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses :.....	339 325.73 euros
– en recettes :	197 215.06 euros

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du service assainissement exercice 2013.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2013 : service assainissement

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2013.

Il ressort de ce document que l'exercice 2013, en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre) et toutes sections confondues, s'établit à 306 858.57 euros en dépenses et 164 747.90 euros en recettes

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section d'exploitation	111 707.52	43 064.88	36 376.31	105 018.95
Section d'investissement	154 000.12		-178 486.98	-24 486.86
TOTAL	265 707.64	43 064.88	-142 110.67	80 532.09

Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du service assainissement exercice 2013.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

10. Affectation du résultat de l'exercice 2013

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2013.....	36 376.31€
Report à Nouveau (excédent reporté)	68 642.64€
Résultat de fonctionnement cumulé	105 018.95€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 24 486.86€
Solde des restes à réaliser	0.00€
Besoin de financement total	24 486.86€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :
 - 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement...24 486.86€
 - 2- Affectation à l'excédent à reporter80 532.09€

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2013 : budget annexe lotissement

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis en vue de son examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du lotissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2013 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses.....	2 990.06 €
– en recettes	0.00 €

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget lotissement exercice 2013.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

12. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2013 : budget annexe lotissement

Parallèlement à l'examen du Compte Administratif de la commune, Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte administratif du budget annexe «LOTISSEMENT RIMAILLO ».

Il ressort de ce document que l'exercice 2013, en éléments réels et toutes sections confondues, s'établit à **2 990.06 euro** en dépenses et **0 euro** en recettes ; il présente le résultat suivant en conformité avec le compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 540.30		-2 990.06	16 550.24
SECTION D'INVESTISSEMENT	0		0	0
	19540.30		-2 990.06	16 550.24

Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du service annexe lotissement exercice 2013.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

13. Affectation du résultat de l'exercice 2013

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2013.....	- 2 990.06€
Report à Nouveau (excédent reporté)	19 540.30 €
Résultat de fonctionnement cumulé	16 550.24€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.... 0 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

14. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (travaux de mise en conformité du local destiné au multi-accueil,...)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 : 801 271€

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 358€ (<25% x 801 271€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de mise en conformité du local destiné au multi-accueil :	30 000€ (article 21312)
Acquisition matériel local multi accueil	1 416€ (article 2188)
Acquisition logiciels (cap crèche et cap CLSH)	4 942€ (article 2051)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appliquer l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 36 358 euros ;
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses d'investissement susmentionnées au budget de la commune pour 2014.

15. Régularisation Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2012

La CAF du Gers a versé sa participation pour le contrat enfance jeunesse 2012 pour un montant de 118 959.72€. Après ventilation entre les différentes structures et examen des subventions déjà versées, il apparaît que la Commune reste redevable envers le CLAN d'une somme de 18 262.10 € dans le cadre du CLAE/CLSH.

Monsieur le Maire propose de verser dans le cadre de la régularisation du contrat enfance Jeunesse, au titre de 2012, une subvention de 18 262.10€ à l'association Le CLAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 18 262.10€ à l'association Le CLAN
- **DECIDE** l'inscription des crédits à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

16. Avance de trésorerie au CLAN dans le cadre du CEJ 2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Décembre 2013, le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour reconduire le contrat enfance jeunesse pour une nouvelle période de 2014 à 2017.

Dans ce cadre, la gestion des 6/12 ans (ALAE et ALSH) reste confiée à l'association du CLAN.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de cofinancement de la CAF est de 55% maximum sur toutes les opérations inscrites au contrat enfance jeunesse. Toutefois, il existe un décalage entre le versement des subventions et les besoins.

Dès lors, Monsieur le Maire demande de bien vouloir verser une avance de trésorerie de 22 500€ au CLAN. Ce montant correspond à la prévision budgétaire d'équilibre de 2013 ramenée au pôle 6/12 ans pour une période de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 22 500€ à l'association Le CLAN dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2014.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette démarche.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV. DIVERS

17. Transfert compétence scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts en matière scolaire, périscolaire/extrascolaire et petite enfance.

Ces statuts seront modifiés comme suit :

- **à compter du 1er janvier 2015 :**

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE :

L'intérêt communautaire comprend, les compétences détaillées ci-après :

- Équipements culturels et sportifs : (non modifié, déjà en vigueur)

La Communauté de Communes est compétente pour construire aménager, entretenir et gérer une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.

RAJOUT :

- Équipements élémentaire et préélémentaire, périscolaire et extrascolaire :

La Communauté de Communes est compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAÉ) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement /ALSH et accueil jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Équipements de santé :(non modifié, déjà en vigueur)

Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé

RAJOUT :

- Enfance et jeunesse :

Périscolaire et extrascolaire :

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Service péri et extrascolaire :

Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAÉ, garderies et Temps d'Activité Périscolaire (TAP), Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes

Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire

- Restauration

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse

Petite Enfance :

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil)

A ce titre, sont notamment considérés d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ...)

A compter du 1er janvier 2016 :

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE :

L'intérêt communautaire comprend, les compétences détaillées ci-après :

- Équipements culturels et sportifs : (non modifié, déjà en vigueur)

La Communauté de Communes est compétente pour construire aménager, entretenir et gérer une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.

- Équipements élémentaire et préélémentaire, périscolaire et extrascolaire :

La Communauté de Communes est compétente pour réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire ainsi que les bâtiments liés à la restauration scolaire et extrascolaire. Les logements de fonction sont exclus.

Elle est également compétente pour construire, réhabiliter, aménager, entretenir et gérer le fonctionnement des accueils périscolaires (garderies et Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAE) et des accueils de loisirs (Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueil jeunes) ainsi que les bâtiments liés au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), au multi-accueil et au jardin d'enfants.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Équipements de santé :(non modifié, déjà en vigueur)

Réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé

- Enfance et jeunesse :

Scolaire

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Service des écoles :

Acquisition, entretien et renouvellement du matériel et fournitures scolaires, ainsi que du matériel de restauration

Personnel intervenant durant le temps de classe

- Soutien aux projets pédagogiques des écoles de son territoire

- Restauration

L'organisation du ramassage scolaire est exclue en dehors des accompagnateurs de bus.

Périscolaire et extrascolaire :

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

• Service péri et extrascolaire :

Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole/ALAÉ, garderies et Temps d'Activité Périscolaire/TAP, Accueils de Loisirs Sans Hébergement/ALSH et accueils jeunes

Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire

- Restauration

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse

Petite Enfance :

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Investissement (acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils existants en matière de Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles/RAM, jardin d'enfants, multi-accueil)

A ce titre, sont notamment considérés d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers (dont le Contrat Enfance Jeunesse) et l'ensemble des organismes compétents (État, Conseil Général, CAF, MSA, ...).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Bas-Armagnac en matière scolaire, périscolaire/extrascolaire et petite enfance.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute que cette prise de compétence scolaire et périscolaire est importante car elle permettra de mutualiser les services et de donner les mêmes chances et mêmes avantages pour tous les habitants du territoire intercommunal : école numérique,... le but étant de rester un territoire dynamique, d'attirer de nouvelles familles et de maintenir ainsi nos effectifs à l'école (élèves et enseignants).

Le personnel qui sera transféré conservera les mêmes garanties actuelles.

Monsieur COMBRES note, par ailleurs, que Nogaro a un bassin d'emploi dynamique (école, maison de retraite,...) mais que ces travailleurs n'habitent pas à Nogaro.

Jean-Claude DROUARD demande si les logements des anciens instituteurs sont actuellement disponibles. Il lui est répondu que ce sont des logements actuellement occupés par 3 locataires et le CMPP.

18. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : mise à disposition à temps partiel de Lisa RACLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) d'une durée de 4 ans va être reconduit pour une nouvelle période de 2014 à 2017. Sa signature est prévue courant fin d'année 2014.

En attendant sa présentation, et également dans l'optique de prise de compétence par la Communauté de Communes en 2015, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour solliciter la Communauté de Communes pour la mise à disposition de Lisa RACLET, actuellement chargée de l'étude de la prise de compétence scolaire, périscolaire et petite-enfance, dès à présent pour participer à l'étude du renouvellement du CEJ de la commune et sa mise à disposition partielle auprès de la commune de Nogaro dans le rôle de coordonnateur du pôle enfance 0-6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la mise à disposition à temps partiel de Lisa RACLET auprès de la commune dans le rôle de coordonnateur du pôle enfance 0-6 ans.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que ce sera une mise à disposition d'environ une journée par semaine.

19. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan, ci-après annexé, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS sera consultable en mairie et sur le site de la commune, et fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Après avoir pris connaissance de ce document, présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PLAN Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté.

Des précisions sont demandées par rapport au rôle des correspondants des quartiers et la qualité des informations qui seraient transmises (risque des travers du bouche à oreille).

Joseph BERLTRI et Daniel LAFFORGUE expliquent que ce rôle est très important car cela permet à la commune de relayer le plus largement possible les informations vers le terrain (en complément des services techniques,...). Ces informations seraient remises aux correspondants de quartier sous forme d'un écrit émis par la commune (ex : ne plus boire l'eau, des bouteilles d'eau seront livrées...).

De même, les correspondants de quartier auront la possibilité de faire remonter à la commune les difficultés rencontrées dans leur quartier. Cela est particulièrement intéressant lorsqu'une coupure d'électricité empêche les transmissions d'information par téléphone ou radio.

20. Communication commission CCAS

Monsieur Christian CLAYZAC informe les membres de la commission CCAS qui n'étaient pas présents à la dernière commission qu'il a été proposé de verser des secours sous forme d'avance remboursable. Les représentants prennent actent de cette communication.

21. Cession de la parcelle D 377 (rapport sur table)

Monsieur le maire informe que Monsieur Marc BOULIN l'a contacté afin de finaliser l'achat d'une partie de la parcelle D 377 sise Lieu-dit Pabieu (cf. le plan de situation ci-annexé). Cet achat lui permettrait de construire environ 19 villas primo-accédants.

Pour réaliser ce projet, Monsieur BOULIN souhaiterait accéder à une superficie maximale de 8 000 m². Le prix de vente au m² est de 12,00 euros.

Compte tenu des délais d'instruction du permis de construire, le recours des tiers et le délai de commercialisation (8 mois), cette vente ne pourra se faire que sous la condition de la réalisation du projet (ouverture de chantier) avant le 30 juin 2015.

Monsieur BOULIN s'engage à acquérir et réaliser ce projet en son nom propre ou par le biais d'une structure morale (exemple : société immobilière,...).

Si ce projet devenait caduque, l'acte de vente serait annulé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre d'acquisition de Monsieur BOULIN, ou de sa future société, d'une partie de la parcelle D 377 pour un montant de 12 euros le m² ;
- **DÉSIGNE** Maître BARES, Notaire à NOGARO pour rédiger la promesse de vente avec les clauses des deux parties puis les actes de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer les actes correspondants.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Edith LARRIEU

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 20 février 2014
Le Maire
Christian PEYRET